

MINISTÈRE DE LA
GUERRRE

ÉTAT MAJOR DE L'ARMÉE

1er Bureau

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPÊCHE TELEGRAPHIQUE

Clermont Ferrand le 8 juillet
1940

CONFIRMATION

GUERRE - ÉTAT MAJOR

à GÉNÉRAUX Commandant les Régions (7 - 9 - 12 à 18)
GÉNÉRAL Commandant T.O.A.N.

N° 410 I/E.M.A. - Décret du 18 novembre 1939 et dépêche N° 13.550
I/E.M.A du 22 décembre 1939 sur indésirables français restent
applicables - Stop - En conséquence :
PRIMO - Opérer urgence recensement indésirables civils des cen-
tres séjour surveillé et indésirables militaires des compagnies
passage spéciales et des compagnies spéciales de travailleurs
actuellement sur votre territoire - Stop - adresser résultats
numériques à E.M.A. 1er Bureau - Stop -
SECUNDO - Continuer d'exécuter arrêtés préfectoraux ultérieurs
prescrivant internement dans centre de séjour surveillé ou
éloignement - Stop -
TERTIO - Tous militaires des compagnies passage spéciales et
compagnies spéciales travailleurs démobilisés seront affectés
à centres séjour surveillé sauf décision contraire du Comman-
dant militaire du Département en accord avec Préfet.
QUARTO - Dépêche N° 9.683 I. E.M.A. du 21 avril 1940 sur re-
groupement indésirables civils dans certaines régions est sus-
pendue - Stop - Chaque région conservera ses indésirables dans
conditions antérieures - Stop - Faire connaître emplacements
des Centres indésirables civils et militaires.
CINQUIÈS - Utiliser tous indésirables valides à travaux in-
térêt national.

Pour le Ministre de la Guerre
et par son ordre
Le Général
Chef d'Etat Major de l'Armée

C A I L L A U L T